

Sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond

Arrêté N°2023-1050 du 16 juin 2023 établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Bruere-Allichamps

La sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0895 du 2 juin 2023 portant désignation de Mme Anne-Charlotte BERTRAND pour assurer l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et lui accordant sa délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0633 du 05 mai 2023 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq conseillers municipaux à Bruère-Allichamps ;

Vu les candidatures déposées ;

Sur proposition de la sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Arrête:

Article 1er: La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Bruère-Allichamps dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique pour le premier tour de scrutin du dimanche 2 juillet 2023, comme suit :

- M. Jean-Pierre BOUYNE
- M. Patrick CIAJOLO
- M. David GRIMOIN
- Mme Roberte LEVET née CHARBY
- Mme Christine TAILLANDIER née DUMAY
- M. Louis-Emmanuel VINCENT
- Mme Guylène VIOLTAT née CHARPY
- M. André WRINKLER

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour de scrutin.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Bruère-Allichamps devra aménager les emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales des candidats, conformément à l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3: La sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et M. le Maire de la commune de Bruère-Allichamps sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La Sous-Préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

signé

Anne -Charlotte BERTRAND